

Avant-propos

Éric CARPANO et Gaëlle MARTI

L'exception est consubstantielle au droit dont, selon l'adage, elle confirme la règle. Elle n'en est pas moins perturbatrice de l'ordre établi puisqu'elle permet de faire obstacle à son application ou, à tout le moins, d'y déroger. Ce rapport contradictoire qu'entretient l'exception par rapport à la norme a suscité l'intérêt des juristes, qui se sont saisis de cet objet de recherche afin d'en explorer la signification et les implications, en droit interne¹ ou en philosophie du droit² notamment.

Les recherches en droit de l'Union européenne n'avaient pas encore défriché les terres de l'exception, les questionnements sur son statut, sur ses incarnations ou sur sa signification comme si s'interroger sur le « phénomène exceptif » en droit de l'UE revenait à mettre en péril la construction chèrement acquise de l'autonomie, de la cohérence et de la spécificité de cet ordre juridique. Pourtant, l'exception, entendue au sens large comme une situation de non-application de la règle de droit générale, est loin d'être inconnue en droit de l'UE. Des clauses de sauvegarde dans le marché intérieur aux motifs d'intérêt général dérogatoires en matière de libre circulation, en passant par les nombreux *opting-out* et clauses dérogatoires consentis aux États membres, le droit de l'UE est de plus en plus confronté à ces situations de distanciation par rapport à la règle commune, qui témoignent d'une certaine résistance du spécifique au commun, du particulier au général.

Si la mécanique de l'exception est similaire en droit européen et en droit interne, qu'il s'agisse d'exclure, de limiter ou d'adapter l'application de la règle générale, l'exception n'en présente pas moins des particularités en droit de l'UE qui en révèlent tout à la fois sa spécificité, en permettant de concilier l'unité dans la diversité, et sa fragilité en l'exposant à sa fragmentation. En effet, le risque est que la multiplication des exceptions et autres statuts dérogatoires vienne altérer, voire

1. VIDAL-NAQUET A. et FATIN-ROUGE STEFANINI M. (dir.), *La norme et ses exceptions : quels défis pour la règle de droit ?*, Bruxelles, Bruylant, 2014, 304 p. ; GUEYDAN C., *L'exception en droit public*, th. droit public, Aix-Marseille, 2017 ; NGUYEN T. H., *La notion d'exception en droit constitutionnel français*, th. droit public, Paris 1, 2013 ; DE MOY J.-M., *L'exception en droit privé*, th. droit privé, Rennes 1, 2009, Aix-Marseille, PUAM, 2011, 398 p. ; VERGELY D., *La notion d'exception en droit*, th. droit, Paris 10, 2006.
2. CARPENTIER M., *Norme et exception : essai sur la défaisabilité en droit*, th. philosophie, Paris 1, 2013, Clermont-Ferrand/Paris, Institut universitaire Varenne/LGDJ Lextenso, coll. « Thèses de la Fondation Varenne », 2014, 686 p. ; SARFATI J., *Le rôle créateur de l'exception en droit*, th. philosophie, Paris 4, 2009, 607 p.

annihiler l'application uniforme de la règle commune qui constitue pourtant une « exigence existentielle » du droit de l'UE. L'exception contribue sous cet angle à la fragmentation de l'espace normatif et politique européen en favorisant l'individualisation de certaines situations. À cet égard, la crise politique et institutionnelle que traverse l'Union européenne est en partie alimentée par cette tension entre règle et exception, entre revendications identitaires et principe d'unité.

Ces questionnements méritaient que les européenistes se saisissent de cet objet d'étude, afin de prendre la mesure de l'exception en droit de l'Union et de vérifier si elle est à même de concilier le maintien du particulier – légitime dès lors que le projet européen n'a pas vocation à fondre les États dans un ensemble unique – sans porter atteinte à l'intégrité du droit de l'UE.

Tel était l'objectif de ce colloque, et les intervenants étaient donc invités, chacun dans leur domaine de spécialité, non seulement à spécifier les figures de l'exception, les mécanismes et instruments juridiques par lesquels elle trouve à s'incarner, mais aussi à mettre en lumière les enjeux qu'elle soulève, notamment quant à la question d'assurer un équilibre entre la nécessité d'assurer la flexibilité de la règle et le risque d'en affaiblir la portée. Les interrogations portent également sur les limites de l'exception, appréhendée au regard des principes d'égalité (des États mais aussi des citoyens), de solidarité, d'uniformité d'application du droit de l'UE, de primauté, ou encore du principe de clarté et de prévisibilité de la règle. Plus largement, c'est au cœur de la dialectique entre intégration et désintégration que prend place l'étude de l'exception en droit de l'UE, et c'est à l'aune de ces axes de problématique que les participants étaient invités à situer leur réflexion.

Le présent ouvrage s'attache tout d'abord à mettre en perspective l'exception, en explorant les contours et la portée de cette notion dans les différentes branches du droit et de la philosophie (I). C'est ensuite sous un prisme évolutif que l'exception est appréhendée en droit de l'Union, à travers ses interactions avec les dynamiques institutionnelles (II) et avec la dynamique du marché (III), dans la mesure où l'exception participe de la régulation des mécanismes juridiques qui sous-tendent l'intégration européenne. Enfin, l'exception est appréciée à l'aune tant de l'identité de l'Union, qu'elle permet de révéler (IV), que de l'unité de l'Union, qu'elle est susceptible de mettre à mal (V).

Les organisateurs avaient souhaité que les interventions soient brèves, afin de laisser toute sa place à la discussion. Les débats furent intenses et nourris, et ont montré toute la pertinence et l'intérêt scientifique de l'analyse des différents champs du droit de l'Union au prisme de l'exception. En témoignent les conclusions de Marianne Dony, qui avait accepté la lourde tâche de synthétiser les travaux du colloque et dont les propos qui viennent clôturer cet ouvrage restituent admirablement la richesse.